

AVIS N° 2025-02 DU CSRPN OCCITANIE

Relatif au Plan Régional d'Actions en faveur l'Atractyle humble (*Atractylis humilis* L.)
(2025-2034)

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aude n° DREAL-DBMC-2019-289-001 du 16 octobre 2019 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées, pour le transfert de la collection de ressources génétiques - vignes de l'INRA à Gruissan, concernant notamment l'Atractyle humble (*Atractylis humilis* L.), dont est prévue la destruction d'environ 150 spécimens et 9,2 ha d'habitat favorable au sein duquel l'espèce est avérée, et en particulier, l'article 4 prévoyant, en mesures d'accompagnement et de suivi, la mise en place d'un plan régional d'actions en faveur de l'Atractyle humble ;

Vu le projet de plan régional d'actions en faveur de l'Atractyle humble rédigé par le Conservatoire botanique national Méditerranéen (Latron M., El Habr C. & Dixon L., 2024. Plan régional d'actions en faveur de l'Atractyle humble. CBN Méditerranéen. 66 p. + annexes.) ;

Vu la saisine du CSRPN sur le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Atractyle du 04/11/2024 ;

Vu l'avis du rapporteur du GT Connaissance du CSRPN ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 07/02/2025 au 14/02/2025 ;

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- Améliorer la clarté de la stratégie de conservation (pp. 42-44) en rassemblant tous les éléments relatifs à la délimitation des unités de conservation dans le point « (2) Améliorer la délimitation des unités de conservation de l'espèce » plutôt que d'être répartis entre ce point et le point « (4) Renforcer les stations de la Clape » ;
- **Préciser la nature phytosociologique des relevés qui seront réalisés dans le cadre des bilans stationnels et s'interroger sur l'intérêt d'une analyse phytosociologique de ces relevés pour caractériser les habitats de l'espèce et le cas échéant inclure une telle étude dans l'action « n° 1.3 Poursuivre la prospection des stations d'A. humilis en France ».**
- Inclure dans l'action « 2.2 Gérer les milieux dans les secteurs favorables à l'espèce » un état des lieux sur les modalités de gestion des milieux abritant l'espèce et des habitats favorables ;

- Appliquer les actions « 2.3 Renforcer la prise en compte de l'espèce dans les plans et programmes » et « 3.2 Alimenter les ressources documentaires et les outils pédagogiques » à l'ensemble des sites (Narbonnaise et Biterrois) et envisager l'implication d'autres acteurs de l'éducation à l'environnement comme les CPIE.

Toulouse, le 14/02/2025

La présidente du CSRPN Occitanie
Magali Gerino

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M Gerino', with a horizontal line extending to the right.